

LE CNDH DANS LA PRESSE NATIONALE

المجلس الوطني لحقوق الإنسان في
الصحافة الوطنية

02/07/2014



300 أسرة تتعرض للطرد والتهجير في ميدلت

هيام بحرأوي

2014/6

تفيد ولادتهم بتلك القبائل، بالإضافة إلى وصولات ضريبية كان يؤدي واجبها والد أحد المشتكين، كما يؤكدون أن أباعهم وأجدادهم كانوا من سكان تلك القبائل منذ ولادتهم، كما تضمنت الوثائق أحكاما قضائية تبرؤهم من تهمة الرعي في بلاد الغير (ملف عدد 613/92 بالمحكمة الابتدائية بميدلت، ملف 4034/93 باستئنافية مكناس، ملف عدد 1342/2010 بمحكمة الاستئناف بمكناس...).

وأكد الحقوقيون المنتمون إلى المكتب التنفيذي للمركز المغربي لحقوق الإنسان لـ"المساءلة" أنهم بعد البحث تبين أن نواب أراضي الجموع، الذين أصدروا هذا القرار "غير القانوني وغير الشرعي"، لا يتوفرون على لائحة بأسماء ذوي الحقوق، مصدق عليها من قبل مجلس الوصاية بعد استيفاء مدة شهرين لتقديم الطعون، طبقا للقانون المنظم لتدبير شؤون الأراضي السلالية، حتى يحق لهم إصدار قرار في حق من يستغل الأراضي السلالية دون وجه حق، كما أنه لم يتم تقديم ما يفيد بعدم أحقية هؤلاء الأشخاص وأسرتهم في الانتفاع من الأراضي السلالية بقيادة إيتزر.

وبالنظر إلى خطورة الأفعال المنسوبة إلى نواب أراضي الجموع، الذين تورطوا في طرد السكان دون سند قانوني، تضيف المصادر ذاتها، فإن الأسر المطروبة أرسلت كلا من وزير الداخلية ووزير العدل من أجل إيفاد لجنة مركزية تقوم بفتح تحقيق في الموضوع وتقف على حثييات طرد المواطنين من سكانهم ومراعيهم.

تعرضت 300 أسرة تنتمي إلى قبائل آيت باسو، آيت رحو، آيت علي أحمي وآيت أفلا، التابعة لقيادة إيتزر بإقليم ميدلت، للطرد والتهجير من قبائلها وتدمير خيامها وتخريب ممتلكاتها على يد القوات العمومية، على خلفية قرار إداري يقضي بطردها من هذه القبائل، بناء على اتفاق الجماعة النيابية لمشيختي آيت رحو أوغلي وآيت باسو.

وقد وصف حقوقيون وضع هذه الأسر بـ"المناسوي"، فهم يعيشون في العراء بدون ماوى رقيقة أبنائهم.

وأضاف الحقوقيون أن عددا من السكان المطروبين توجهوا صوب العاصمة الرباط نهاية الأسبوع المنصرم، وتظاهروا اعتصاما أمام مقر المجلس الوطني لحقوق الإنسان، بعدما نفذ في حقهم قرار الطرد التعسفي.

وقد أكد المحتجون، حسب تصريحاتهم، أن رئيس جهة مكناس تافيلالت، هو المسؤول عن الطرد التعسفي والقسري الذي تعرضوا له من أراضيهم التي ورثوا العيش بها أبا عن جد، حيث أكدوا، من خلال إفاداتهم، أنهم "ضحايا للشطط في استعمال السلطة".

وقد أدلى المحتجون بوثائق إدارية، من قبيل نسخ موجزة من رسوم ولاداتهم



لحقوق الإنسان بمناطق الحكم الذاتي

البعثة الدائمة للمغرب بالأمة المتحدة تنظم ندوة دولية حول الممارسات الجيدة وتحديات اللجان الجهوية للمجالس الوطنية

نظمت البعثة الدائمة للمغرب لدى منظمة الأمم المتحدة، أول أمس بنيويورك، ندوة دولية حول موضوع «اللجان الجهوية التابعة للمجالس الوطنية لحقوق الإنسان : الممارسات الجيدة والتحديات».

وأكد بلاغ للتمثيلية الدبلوماسية المغربية بنيويورك أنه «على غرار الندوات السابقة المنظمة بالمملكة أو بجنيف، يهدف هذا اللقاء إلى إبراز أهمية المبادرة المغربية للتفاوض حول وضع حكم ذاتي بالنسبة لأقاليم الصحراء، على ضوء الجهود المبذولة من قبل المغرب في مجال التنمية الاقتصادية والاجتماعية والثقافية والبيئية والبشرية بالمنطقة».



و شارك في هذه الندوة، على الخصوص، مارك فينو، الدبلوماسي السابق والمستشار الخاص لمركز السياسة والأمن بجنيف، والذي سيقدم مداخلة تقديمية بعنوان «الأوجه الأساسية للمبادرة المغربية للحكم الذاتي بعد حقوق الإنسان» ورئيس المجلس الوطني لحقوق الإنسان، إدريس إليزي، الذي سيتطرق إلى عمل هذه المؤسسة واللجان الجهوية التابعة لها.

كما شارك في الندوة كل من ريني دوبيس، نائبة رئيس لجنة حقوق الشخص وحقوق الشباب (كيبيك)، و كارولا كارزون، الأمينة العامة للجمعية الإيطالية «فونديزيون فوندايشنز أند أسوسيأيشنز» و نابور كاريلو غلوريس، الأمين التنفيذي للمجلس الوطني لحقوق الإنسان بالمكسيك، واتي ليزا ماسوهورو الأمينا، الأمين التنفيذي لحكومة منطقة الحكم الذاتي بمينداناو الإسلامية (الفلبين) والرئيس السابق للجنة الجهوية لحقوق الإنسان بمينداناو، وماري سي ماساي، الأمين التنفيذي للجنة حقوق الإنسان والحكامة الجيدة (زنجبار - تنزانيا).

تشكل الندوة، التي عرفت مشاركة مسؤولين بالمجالس الوطنية لحقوق الإنسان لعدد من البلدان، وخبراء وباحثين وجامعيين مرموقين بالإضافة إلى وسائل الإعلام المعتمدة بالأمة المتحدة، مناسبة من أجل مقارنة الممارسات المتبعة بعدد من البلدان في مجال المجالس الوطنية لحقوق الإنسان واللجان الجهوية التي تعمل بالمناطق الخاضعة لحكم ذاتي أو تستفيد من اللامركزية، كما تعتبر فرصة لإجراء مقارنة مع التجربة المغربية في المجال

8/14/2012



السياسة الجديدة للمغرب في مجال الهجرة : تنصيب اللجنة الوطنية للتتبع والاطعون

في العلوم الاجتماعية، والنهوض علوية بأحد ومناهج الصامعة
الولاية بباربانت) وهمم رخصي الخشب العام لجمعية خاضعة
المصيرية للتطوع من الأبحاث وموتادهم
ويمكن لكمة، بالشرح من اعينها، أو بناء على طرآن من رخصيا
لوجه دعوة المشاركين في المناقشة إلى قطاعات وزارة أو مؤسسات
وطنية أو دولية أو هيئات وتنشيطات أخرى، يمكن لها المشاركة في
تحقيق أهداف اللجنة.

وتستعمل اللجنة، التي ستتألف من المجلس الوطني لحقوق الإنسان
مقر لها ولقائليها، بعد من تهيؤ، تمثل في تتبع عملية التسوية
الإستراتيجية والتنظيم المنظم لأعمالها، وتكثيف مقترحات من شأنها
تحسين مسار عملية التسوية الإستراتيجية، ودراسة كل التعديلات
المتعلقة بمسائل تسوية إوضاع المهاجرين.

كما تتولى اللجنة إعداد مقترحات أو آراء موجهة للمفاتيح المعنية
حول مجموع التعديلات التي يتم إطلاقها وتنفيذها في إطار السياسة
الجديدة للهجرة، خاصة في مجال إدماج المهاجرين الذين تلم تسوية
أوضاعهم الإدارية والمشاركة في إطار المهاجرين، عن طريق جمعياتهم
وجمعيات المجتمع المدني المغربي، بمختلف الإجراءات والتدابير التي
تتخذها السلطات العمومية المغربية، بالإضافة إلى حضور تخصص
ونوعية المواطنين المغربية في مجال الهجرة.

وتتألف اللجنة، التي تتولى وإمتها مع نهاية عملية التسوية
الإستراتيجية، فرنسا على ضوء معايير تنفيذها، تركز أساسا على
إحداث التنشيط المغربي والقانون الدولي لحقوق الإنسان والقانون
الدولي للهجرة واللجوء أو على العلاقات الإنسانية، وبماض اللجنة
معنى الإعتناء بجهات القانون المقارن والممارسات الدولية الفعالة،
إحداث الإشارة إلى أن اللجنة، التي ستعمل خلال الأيام المقبلة على
إعداد قانونها الداخلي ومسطر عملها، ستعتمد في نهاية وأيتها
قريرا حول أهدافها وأستراتيجياتها ونوعياتها الرئيسية.



تم مؤخرًا بإمباربات، تنصيب اللجنة الوطنية لتتبع والاطعون
بمجلس تصويبه وجمعية المهاجرين الموحدين في سياسة إدارية غير
أدوية وذلك ضمن إطار المجلس الوطني لحقوق الإنسان، بمرافقة
مع الوزراء المنتمين بالمغرب لخصم بالمناج ووزور الهجرة، وذلك
بحضور عدد من أعضاء الحكومة.

ويأتي تعميل مهام اللجنة الوطنية لتتبع والاطعون، التي ستعمل
أول نشاطها في متابعة مع طاق تنسيقها، اعتبارا لإعداد الدستور
خاصة بالمقاييس التنسيب والتنسيق من 30 و 73، والتوجهات العامة
الخاصة بخصوص سياسة الهجرة الجديدة لتنميتها، على إثر توسيع
الفرص لتجديد الوطني لحقوق الإنسان حول اللجوء والهجرة، وذلك في
سابق المقارنات التي تم الاتفاق عليها منذ شباط 2013 في هذا الشأن،
ومنها فتح مجال محرم للجاذب والدمي للجنسية وعملية التسوية
الإستراتيجية، ومجلس تنسيق الإطار القانوني المرصود بالمتنصر بالمغرب
والشيوه والهجرة.

وتعهد اللجان التي يضطلع لتتبع الوطني لحقوق الإنسان
بإرسائها، اعتمادا بمثلون وزارة الثقافة والمغرب الوطني بالشرح
ووزور الهجرة ووزارة الشؤون الخارجية والتعاون ووزارة الداخلية
ووزارة التنشيط والشؤون الاجتماعية والشوئية الوزرية المتعلق
بحقوق الإنسان والتعاملات المدنية.

كما تضم قائمة عدد من الشخصيات المؤهلة، وهي خديجة بوزوي
الكلية العامة لجمعية التوسيع من أجل الديمقراطية وحقوق الإنسان
وأسميات باحبي، إيفاريد مخلص من القانون، وعبد الحور، صفية
وعصم الحسني، وأسمية بوعلمان كاتبة عامة لفرعانية أدوية لتتبع
الإنسان، وعلى لطفي الكاتب العام لجمعية الديمقراطية لتتبع
وقومونكتان إيمانة حوزا رئيس مجلس المهاجرين من نوال المغربية
حزبي المنعزدة بالمغرب، كاتونكولي، وهلال المصيد، نائب رئيس
مجلس مدال المغربي وعبد الله سعاف رئيس مركز الدراسات والأبحاث



السياسة الجديدة للمغرب في مجال الهجرة .. دراسة 14 ألف و 510 من ملفات طالبي تسوية الوضعية



كشف الوزير المنتدب لدى وزير الداخلية السيد الشرفي أضرريس، أنه منذ انطلاق عملية تسوية وضعية المهاجرين في وضعية غير قانونية في شتغل المنصرم، بتعليمات سامية من صاحب الجلالة الملك محمد السادس، توصلت اللجنة المكلفة بتلقي الملفات ودراستها على مستوى مختلف العمالات والأقاليم، ب 16 ألف و 123 ملفا، تمت حتى الآن دراسة 14 ألف و 510 منها. وقال السيد أضرريس في كلمة خلال حفل تنصيب اللجنة الوطنية للتتبع والطعون في ما يتصل بتسوية وضعية المهاجرين في وضعية إدارية غير قانونية، يوم الجمعة بالرباط، أن الشهرين الأولين من إطلاق هذه العملية عرفا إقبالا كثيرا من لدن الأجانب طالبي تسوية الوضعية حيث تم خلال هذه الفترة تلقي 77 بالمائة من إجمالي هذه الطلبات.

وأوضح أنه تمت الموافقة على 20 بالمائة من الطلبات التي تم التوصل بها (نحو 3 ألف طلب) فيما تتم دراسة باقي الملفات على مستوى مختلف عمالات وأقاليم المملكة.

وأشار إلى أن 96 دولة لها رعايا فوق التراب الوطني، وأن 15 جنسية تستأثر ب

93 بالمائة من واضعي ملفات التسوية في مقدمتها جنسيات السنغال ونيجيريا والكويت ديفوار وغينيا والكونغو ومالي وموريتانيا.

وحسب الجنس، أبرز السيد أضرريس أن 70 بالمائة من هؤلاء هم من الذكور فيما يتوزعون بحسب السن على 77 بالمائة بالنسبة للفئة العمرية ما بين 20 و 40 سنة و 14 بالمائة بالنسبة للفئة العمرية لأكثر من 40 سنة و 8 بالمائة تقل أعمارهم عن 20 سنة.

وبخصوص المستوى التعليمي، ف 42 بالمائة من هؤلاء يتوفرون على مستوى تعليمي ابتدائي فيما يتوفر 21 بالمائة منهم على مؤهل تعليمي عالي، في حين لا تتوفر الفئة العمرية المتبقية على أي مؤهل تعليمي.

يذكر أنه تم يوم الجمعة تنصيب اللجنة الوطنية للتتبع والطعون في ما يتصل بتسوية وضعية المهاجرين الموجودين في وضعية إدارية غير قانونية، وذلك تحت إشراف المجلس الوطني لحقوق الإنسان، بشراكة مع الوزارة المكلفة بالمغاربة المقيمين بالخارج وشؤون الهجرة، وذلك بحضور عدد من أعضاء الحكومة.

ويأتي تفعيل مهام اللجنة اعتبارا لأحكام الدستور، خاصة مقتضيات

التصدير والفصلين 30 و 71، والتوجيهات الملكية السامية بخصوص سياسة الهجرة الجديدة للمملكة، على إثر توصيات تقرير المجلس الوطني لحقوق الإنسان حول اللجوء والهجرة، وكذا في سياق المبادرات التي تم اتخاذها منذ شتنبر 2013 في هذا المجال، ومنها فتح مكتب مغربي لاجئين وعديمي الجنسية، وعملية التسوية الاستثنائية، ومسلسل تأهيل الإطار القانوني المرتبط بالاتجار بالبشر واللجوء والهجرة.

وتضم اللجنة، التي يضطلع المجلس الوطني لحقوق الإنسان برئاسة، أعضاء يمثلون الوزارة المكلفة بالمغاربة المقيمين بالخارج وشؤون الهجرة، ووزارة الشؤون الخارجية والتعاون، ووزارة الداخلية ووزارة التشغيل والشؤون الاجتماعية، والندوبية الوزارية المكلفة بحقوق الإنسان والفعاليات المدنية.

كما تم بالمناسبة التوقيع على 16 اتفاقية شراكة بين الوزارة المكلفة بالمغاربة المقيمين بالخارج وشؤون الهجرة وعدد من القطاعات الوزارية والجمعيات، بهدف دعم سياسة إدماج المهاجرين الذين تمت تسوية وضعيتهم وطالبي اللجوء الذين منحت لهم صفة لاجئ.



اليزمي X ١/٩/٢٠١٥

دعا رئيس المجلس الوطني لحقوق الإنسان إدريس اليزمي، أول أمس الاثنين بنيويورك، إلى تعميم ثقافة حقوق الإنسان التي تعد تحديا كبيرا لاسيما ببلدان الجنوب.



وقال اليزمي، الذي كان يتحدث خلال ندوة دولية حول موضوع «اللجان الجهوية التابعة للمجالس الوطنية لحقوق الإنسان: الممارسات الجيدة والتحديات»، نظمتها البعثة الدائمة للمغرب لدى منظمة الأمم المتحدة، إن «أحد أبرز التحديات التي تواجه بلدان الجنوب اليوم تتمثل في تعميم ثقافة حقوق الإنسان، وترسيخ هذه الثقافة بين المواطنين، خصوصا من خلال إقامة شراكة موسعة مع الحركة الجمعوية».

اليزمي يدعو بنيويورك إلى تعميم ثقافة حقوق الإنسان في بلدان الجنوب

31/07/2014



اليزمي في نيويورك

دعا رئيس المجلس الوطني لحقوق الإنسان، إدريس اليزمي، أمس الاثنين بنيويورك، إلى تعميم ثقافة حقوق الإنسان، التي تعد تحديا كبيرا لا سيما ببلدان الجنوب.

وقال السيد اليزمي إن "أحد أبرز التحديات التي تواجه بلدان الجنوب اليوم تتمثل في تعميم ثقافة حقوق الإنسان، وترسيخ هذه الثقافة بين المواطنين، خصوصا من خلال إقامة شراكة موسعة مع الحركة الجمعوية".

وكان اليزمي يتحدث خلال ندوة دولية حول موضوع "اللجان الجهوية التابعة للمجالس الوطنية لحقوق الإنسان : الممارسات الجيدة والتحديات" نظمتها البعثة الدائمة للمغرب لدى منظمة الأمم المتحدة.

وشكلت هذه الندوة، التي جمعت مسؤولين من المجلس الوطنية لحقوق الإنسان بالعديد من البلدان (كندا، إيطاليا، المكسيك، الفلبين، تونانيا)، وخبراء بارزين، وناحيتين وجامعيين إضافة إلى وسائل الإعلام المعتمدة بالأمم المتحدة، مناسبة لإجراء مقارنة بين الممارسات المتبعة ببعض البلدان في مجال العلاقة بين المؤسسات الوطنية لحقوق الإنسان واللجان الجهوية التي تشكلن فوق أرضيتها بشكل مستقل أو غير مركز.

وقد أجرى المشاركون مقارنة مع التجربة المغربية في المجال.

اليزمي أن جميع الأعضاء المكونين لهذه الهيئات يمارسون "شائبا جمعويا، وضمناعون في بعض الأحيان بدور قيادي في الحركات الجمعوية، وهو ما سيمكنهم من نشر قيم حقوق الإنسان في المجتمع".

ودعا، في هذا الصدد، الحاضرين إلى التفكير من أجل استخلاص الفضل للممارسات على مستوى الجهات التي تتمتع بحكم ذاتي، والتفكير المشترك في هذه المقاربة.

وعد في هذا السياق المهام العامة الموكولة للمجلس الوطني لحقوق الإنسان، والمتمثلة في السهر على ملاءمة القانون الوطني الداخلي مع القانون الدولي لحقوق الإنسان والقانون الدولي الإنساني، إضافة إلى التزامات المغرب في مجال حقوق الإنسان.

وأكد على أهمية تحقيق الانسجام بين المخطط الاستراتيجي للمجلس الوطني لحقوق الإنسان ومخططات العمل الـ 13 للجان الجهوية، مشيرا إلى أنه تم التوصل إلى ذلك عن طريق الندوة الوطنية التي احتضنتها مراكز في ماي 2012 بمشاركة جميع أعضاء المجلس، ومكنت من التوصل إلى "توافق" حول مختلف مخططات عملها.

من جهة أخرى، استعرضت حصيلة أنشطة اللجان الجهوية إلى غاية متم سنة 2013، مشيرا إلى أن هذه الأخيرة توصلت بـ 12 ألفا و 206 شكاية فردية من

المواطنين، وأبرمت نحو 44 اتفاق شراكة وترتبط اللجان الـ 13 ببعثات التحقيق بمرکز الاستماع، وكذا ببعثات تحصى السائقين. وقد نظمت 40 ندوة تكوينية للنادة 2200 فاعل.

وبخصوص اللجان الجهوية العاملة بالأقاليم الجنوبية، أكد على أهمية هذه الهيئات، التي تتمتع بمهنية واستقلالية وروح مبادرة معترف بها، كما يدل على ذلك التقارير التي قدمها الأمين العام للأمم المتحدة، والمفوضية العليا لحقوق الإنسان، وكذا من قبل شركاء دوليين آخرين.

وقال إنه لا يرغب على الارتياح بالنسبة للمغرب، كما يعد بمثابة "تشجيع للمضي قدما" وسجل أن هذا العمل يتم في "ثقافية تامة"، وهو ما تمت معابته خلال الزيارات التي قامت بها التمثيليات الدبلوماسية الموجودة بالرباط، والمنظمات غير الحكومية الدولية، وبإثني العفرين وهيئات معاهدات الأمم المتحدة وأشار في هذا السياق إلى أنه تم القيام بما لا يقل عن 52 زيارة خلال هذه السنة من قبل البعثات الدبلوماسية.

وأكد اليزمي على أهمية الانفتاح على جميع الفاعلين الاجتماعيين كلما كانت توجهاتهم السياسية، وهو ما يمثل فلسفة عمل المجلس الوطني لحقوق الإنسان والمجالس الجهوية لحقوق الإنسان التي تعتمد القانون الدولي لحقوق الإنسان والقانون الدولي الإنساني



Migration

1201213

L'UE salue les initiatives du Maroc en vue de mettre en œuvre sa nouvelle politique migratoire



L'Ambassadeur de l'Union européenne (UE), Rupert Joy, a salué les initiatives entreprises par le Maroc en vue de mettre en œuvre sa nouvelle politique migratoire. «Je tiens à saluer ces dernières initiatives prises par le Maroc pour mettre en œuvre et opérationnaliser sa nouvelle politique migratoire. Ces initiatives sont à la fois encourageantes et responsables», a-t-il indiqué dans une déclaration à la presse. Les propos du diplomate intervenaient à l'occasion de l'installation de la Commission nationale de recours pour la régularisation des migrants en situation administrative irrégulière et de la signature de plusieurs conventions de partenariat visant à appuyer la politique d'intégration des migrants dont la situation a été régularisée et des demandeurs d'asile auxquels a été accordé le statut de réfugié. L'ambassadeur, qui a salué «l'engagement du Maroc d'associer la société civile à la mise en œuvre et au succès de cette politique», n'a pas manqué de rappeler que l'UE est un partenaire stratégique du Maroc sur toutes les questions liées à la migration et la mobilité.

«Grâce au Partenariat de Mobilité UE-Maroc, signé en juin 2013, l'UE et ses Etats Membres disposent d'un cadre approprié pour coopérer avec le Maroc et le soutenir dans la mise en œuvre des différents axes de sa nouvelle politique migratoire, notamment en appuyant ses efforts pour intégrer les migrants régularisés». La Commission nationale de recours pour la régularisation des migrants en situation administrative irrégulière, présidée par le

Conseil national des droits de l'Homme (CNDH), a été installée dans ses fonctions, vendredi à Rabat, en présence de membres du gouvernement.

La commission est composée de représentants du ministère chargé des Marocains résidant à l'étranger et des affaires de la migration, du ministère de l'Intérieur, du ministère des Affaires étrangères et de la coopération, du ministère de l'Emploi et des affaires sociales, de la Délégation interministérielle aux droits de l'Homme, des personnalités et d'acteurs associatifs. Sur proposition de ses membres ou sur décision de son président, la Commission nationale de recours pour la régularisation des migrants en situation administrative irrégulière est habilitée à inviter à participer à ses travaux des départements ministériels, des institutions nationales ou internationales ou d'autres acteurs ou personnalités en mesure de contribuer à la réalisation de ses objectifs. La commission, qui sera installée au siège du CNDH, aura pour missions d'assurer le suivi et l'évaluation de l'opération exceptionnelle de régularisation des étrangers en situation irrégulière, présenter des propositions à même d'améliorer le processus de régularisation exceptionnelle et examiner toutes les plaintes y afférentes. La commission élaborera également des propositions et avis, à l'intention des acteurs concernés, sur l'ensemble des opérations qui sont lancées ou mises en œuvre dans le cadre de la nouvelle politique migratoire, notamment en matière d'intégration des immigrés dont la situation administrative est régularisée.



La politique migratoire saluée par l'UE

12389/16

Signe encourageant. C'est le moins que l'on puisse dire après la déclaration de M. Rupert Joy, l'Ambassadeur de l'Union européenne (UE) et qui salue les initiatives entreprises par le Maroc en vue de mettre en œuvre sa nouvelle politique migratoire. « Je tiens à saluer ces dernières initiatives prises par le Maroc pour mettre en œuvre et opérationnaliser sa nouvelle politique migratoire. Ces initiatives sont à la fois encourageantes et responsables. » C'est ces termes que le diplomate européen s'est exprimé devant un parterre d'invités de marque à l'occasion de l'installation de la Commission nationale de recours pour la régularisation des migrants en situation administrative irrégulière et de la signature de plusieurs conventions de partenariat visant à appuyer la politique d'intégration des migrants dont la situation a été régularisée et des demandeurs d'asile auxquels a été accordé le statut de réfugié.

L'ambassadeur n'a pas manqué de rappeler, non plus, que l'UE est un partenaire stratégique du Maroc sur toutes les questions liées à la migration et la mobilité tout en saluant l'engagement du Maroc d'associer la société civile à la mise en œuvre et au succès de cette politique. « Grâce au Partenariat de Mobilité UE-Maroc, signé en juin 2013, l'UE et ses Etats Membres disposent d'un cadre approprié pour coopérer avec le Maroc et le soutenir dans la mise en œuvre des différents axes de sa nouvelle politique migratoire,



notamment en appuyant ses efforts pour intégrer les migrants régularisés », s'est-il félicité. La Commission nationale de recours pour la régularisation des migrants en situation administrative irrégulière, présidée par le Conseil national des droits de l'Homme (CNDH), a été installée dans ses fonctions, vendredi à Rabat, en présence de membres du gouvernement.

La commission est composée de représentants du ministère chargé des Marocains résidant à l'étranger et des affaires de la migration, du ministère de l'Intérieur, du ministère des Affaires étrangères et de la coopération, du min-

istère de l'Emploi et des affaires sociales, de la Délégation interministérielle aux droits de l'Homme, des personnalités et d'acteurs associatifs. Sur proposition de ses membres ou sur décision de son président, la Commission nationale de recours pour la régularisation des migrants en situation administrative irrégulière est habilitée à inviter à participer à ses travaux des départements ministériels, des institutions nationales ou internationales ou d'autres acteurs ou personnalités en mesure de contribuer à la réalisation de ses objectifs. La commission, qui sera installée au siège du CNDH, aura pour missions

d'assurer le suivi et l'évaluation de l'opération exceptionnelle de régularisation des étrangers en situation irrégulière, présenter des propositions à même d'améliorer le processus de régularisation exceptionnelle et examiner toutes les plaintes y afférentes. La commission élaborera également des propositions et avis, à l'intention des acteurs concernés, sur l'ensemble des opérations qui sont lancées ou mises en œuvre dans le cadre de la nouvelle politique migratoire, notamment en matière d'intégration des immigrés dont la situation administrative est régularisée.

W.S



Régularisation des Africains : La clôture de l'opération approche Nécessité d'accélérer la cadence

Depuis le lancement de l'opération de régularisation de la situation des immigrés, dont la grande majorité provient de l'Afrique Subsaharienne, le 1er janvier 2014, force est de constater le grand soulagement au sein de cette communauté. Il en est de même pour ces étudiants à la quête du savoir dans les établissements marocains. Cependant, toutes les villes ne semblent pas évoluer au même rythme. Et le temps presse. Le constat est affligeant.

A Fès, c'est la course contre la montre qui a commencé pour ces centaines d'étudiants maliens d'autant plus que c'est le 31 décembre prochain que sera close l'opération de régularisation des immigrés. On se rappelle que le Maroc s'est engagé, en 2013, de régulariser plusieurs milliers d'étrangers, en majorité des subsahariens, résidant illégalement depuis de nombreuses années dans plusieurs villes du pays. Selon le ministre de l'Intérieur, ils seraient entre 25.000 et 40.000. D'ailleurs, c'est sur la base d'un rapport sur la situation des migrants et des milliers de réfugiés établi par le Conseil marocain des droits de l'Homme (CNDH), que cette décision a été prise à travers les hautes sollicitudes royales. A ce sujet, le rapport du CNDH souligne que le Maroc n'est plus seulement un pays de transit (vers l'Europe à travers les enclaves espagnoles de Ceuta et Melilla), mais également un pays de résidence pour les migrants (...).

La nouvelle a donc fait le bonheur de ces candidats qui se voyaient chaque fois refoulés vers les frontières. Depuis donc le 1er janvier, plusieurs d'entre eux ont pu avoir la fameuse carte de séjour. Même si certaines ONG jugent le rythme lent. Comme le souligne, M. Konaté, 2ème Rapporteur et chargé des relations publiques au sein de l'Organisation démocratique du travail (ODT) : « On est de loin d'atteindre les objectifs visés puisque sur 17.000 dossiers déposés seuls 1500 cas ont été réglés », fait-il remarquer.

C'est dans ce contexte que la situation de quelques centaines de Maliens est préoccupante et aux dires de Cheick Oumar Ky, Président des étudiants stagiaires Maliens de Fès-Maroc, poursuivant sa formation à l'école des Hautes Études Comptable et Financière de Fès-Maroc, ils ne savent plus à quel saint se vouer tant pour obtenir le fameux récépissé équivaldrait au parcours du combat-



tant. Et si rien n'est entrepris ou fait, pour améliorer la procédure, par les autorités supérieures, beaucoup de ces étudiants se trouveraient sans papiers, le 31 décembre. Le porte-parole s'explique : « En effet des notre arrivée sur le territoire

attestation de couverture et de prise en charge établies par notre Ambassade, 8 photos d'identité et frais de dossier (100dhs). Cependant, l'accès à certains de ces documents reste très souvent complexe à cause de la distance de la ville de Fès à l'Ambassade qui est à 3h de

ne prend que 5 à 6 dossiers pour dire aux autres de revenir le lendemain. Et rebelote. Aujourd'hui, dans notre communauté malienne, à Fès, moins de 10 personnes sur 100 sont en règle administrativement parlant. C'est un grand problème car on est en situation irrégulière donc sans Droit. De nombreuses fois, notre communauté forte (d'un millier d'étudiants), soudée et solidaire, a essayé maintes fois de s'organiser pour le dépôt de dossiers de nos frères et sœurs, par groupe, afin de faciliter les vas-et-viens et éviter l'affluence devant la sûreté, mais cette démarche n'a jamais été acceptée ni même entendue par qui que ce soit. Aujourd'hui en période de vacances, la sortie du territoire est impossible sans la carte de séjour. Nous sommes, de ce fait, obligés de faire recours à l'Ambassade pour des laissés-passés valables uniquement pour une seule fois», fait remarquer notre interlocuteur.

Pourtant, chaque jour, des images montrent des régularisés brandissant leur sésame. Peut-on parler, dans ces conditions d'une opération à deux vitesses ? Cela ne fait l'ombre d'aucun doute car ce qui est possible à Rabat devrait l'être ailleurs surtout à Fès, connue et réputée pour son hospitalité légendaire. N'est-ce pas là d'ailleurs la ville culte de Tijania ? Et il est indéniable qu'en matière des droits de l'homme et de gestion des immigrés, le Maroc a fait et continue de faire un progrès énorme reconnu par la communauté internationale et apprécié par les Etats africains.

W. Sidibé

Un engagement à valeur humanitaire

Dans l'opération de régularisation, tout y est. Elle concerne aussi les conjoints, les travailleurs réguliers que les demandeurs d'asile. Il s'agit, selon le ministère chargé des Marocains résidant à l'étranger et des Affaires de la Migration, des étrangers conjoints de ressortissants marocains justifiant d'au moins 2 ans de vie commune, des étrangers conjoints d'autres étrangers en résidence régulière au Maroc et justifiant d'au moins 4 ans de vie commune, des enfants issus des deux cas susvisés, des étrangers disposant de contrats de travail effectifs d'au moins 2 ans, des étrangers justifiant de 5 ans de résidence continue au Maroc, et des étrangers atteints de maladies graves et se trouvant sur le territoire national avant le 31 décembre 2013. Par ailleurs, elle porte également sur la régularisation des demandeurs d'asile reconnus par la représentation du Haut-Commissariat aux Réfugiés au Maroc et le bureau des réfugiés et des apatrides relevant du ministère des Affaires étrangères et de la Coopération. Cette opération concerne environ 850 personnes. Sans oublier que les associations et ONG marocaines des Droits de l'Homme sont étroitement associées à cette démarche pour assister les personnes concernées par les opérations de régularisation.

chérien nous disposons de trois mois pour régulariser nos documents en faisant le dépôt de nos dossiers à la Sûreté Nationale. Les documents à fournir pour la dite carte sont, entre autres, une attestation d'inscription, un contrat de bail, un casier judiciaire, photocopie du passeport,

train (Rabat). Mais ce n'est pas tout. En effet, « après constitution de tous les documents, il reste l'étape la plus difficile : c'est celui du dépôt. Un rang interminable se tient alors, tous les jours, de 6h jusqu'à 11h et même là les risques sont élevés quant au dépôt puisque le proposé au guichet



Droits de l'Homme

Le CNDH s'engage pour la promotion des droits des personnes en situation de handicap

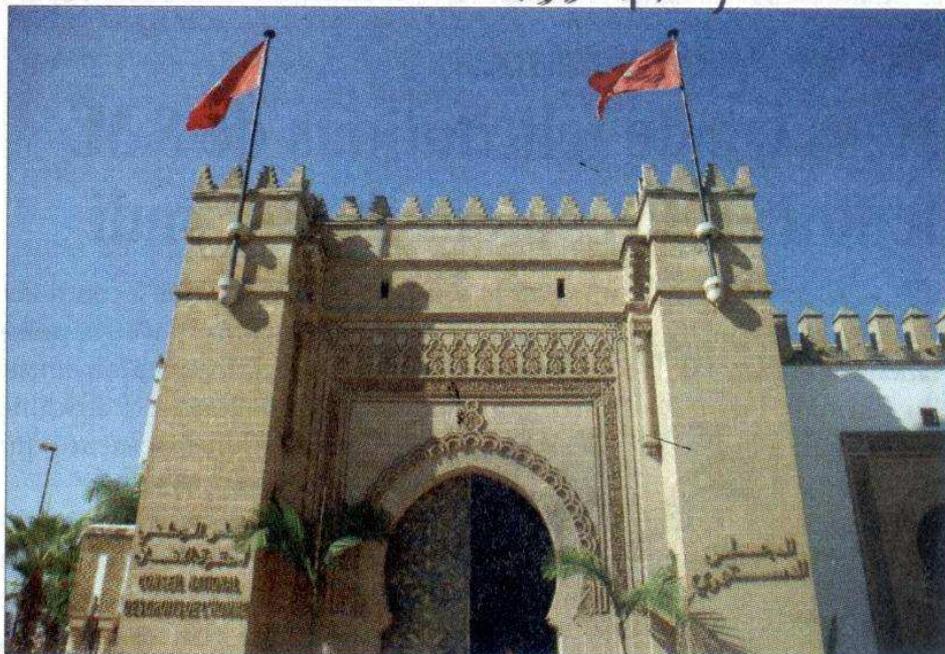
Aujourd'hui, bien que l'inclusion des personnes en situation de handicap soit dans tous les discours, elle est loin d'être une réalité. Ce constat a été fait par le Conseil national des droits de l'Homme (CNDH), rejoignant ainsi le Conseil économique, social et environnemental (CESE) qui avait pointé du doigt l'exclusion dont souffrent les personnes en situation de handicap. Selon le CNDH, «les droits des personnes en situation de handicap au Maroc ne sont pas

encore perçus comme étant une priorité nationale». Il en veut pour preuve le peu d'implication des personnes handicapées et leurs organisations dans le processus de prise de décision sur le plan local, régional et national.

La marginalisation de cette frange de la population se manifeste, également, à travers la non-prise en compte de leurs besoins, à cause de l'absence de la dimension inclusive dans les projets mis en œuvre.

P. 3

15369/1-3





المجلس الوطني لحقوق الإنسان
 Советский Союз | Советский Союз | Советский Союз
 Conseil national des droits de l'Homme

Droits de l'Homme

Le CNDH s'engage pour la promotion des droits des personnes en situation de handicap

Le Conseil national des droits de l'Homme inscrit l'inclusion des personnes en situation de handicap dans son plan d'action stratégique. Plusieurs raisons expliquent cet intérêt. Il y a, d'une part, la volonté d'atténuer la marginalisation dont elles sont victimes et, d'autre part, la nécessité de mettre en œuvre les dispositions de la nouvelle Constitution, dont le préambule bannit toute forme de discrimination envers cette catégorie sociale. S'ajoutent à cela, les engagements internationaux du Royaume visant à développer des politiques et des programmes inclusifs au profit des handicapés.

Aujourd'hui, bien que l'inclusion des personnes en situation de handicap soit dans tous les discours, elle est loin d'être une réalité. Ce constat a été fait par le Conseil national des droits de l'Homme (CNDH), rejoignant ainsi le Conseil économique, social et environnemental (CESE) qui avait pointé du doigt l'exclusion dont souffrent les personnes en situation de handicap. Selon le CNDH, «les droits des personnes en situation de handicap au Maroc ne sont pas encore perçus comme étant une priorité nationale». Il en veut pour preuve le peu d'implication des personnes handicapées et leurs organisations dans le processus de prise de décision sur le plan local, régional et national. La marginalisation de cette frange de la population se manifeste, également, à travers la non-prise en compte de leurs besoins, à cause de l'absence de la dimension inclusive dans les projets mis en œuvre. Conséquence : des incidences directes sur le niveau de vie et la participation sociale et politique de ces personnes. Sur ce point, le CNDH s'appuie sur les résultats chiffrés du CESE qui avait également révélé l'absence de participation sociale et de jouissance des droits fondamentaux de cette

catégorie de la population. Sur les 1.530.000 personnes en situation de handicap recensées, 71,8% n'ont jamais eu accès à l'instruction et la majorité est constituée de femmes issues du milieu rural. 77% des personnes en situation de handicap déclarent que toute activité sociale leur est impossible à cause de l'absence des accessibilités physiques et sociales. Pis encore, sur les 1.314.000 personnes en situation de handicap, seuls 11,7% exercent une activité professionnelle. Pour remédier à cela, le CNDH et d'autres institutions œuvrent pour que le Maroc soit doté de politiques publiques assorties de programmes budgétisés et de lois, visant la réalisation de l'accessibilité universelle et de l'égalité des chances. En tant qu'acteur majeur de protection et de promotion des droits de l'Homme, le CNDH a inscrit l'inclusion des personnes en situation de handicap dans son plan d'action stratégique. Une série de mesures sont à l'ordre du jour. Le but est de mieux intégrer cette frange de la population dans la société. La feuille de route du CNDH se veut inclusive et s'intéresse à plusieurs dimensions. Au niveau interne, il est question de l'élaboration d'un plan de formation destiné aux res-



Le CNDH a inscrit l'inclusion des personnes en situation de handicap dans son plan d'action stratégique.

sources du Conseil pour l'appropriation et l'harmonisation de la vision et des concepts du handicap. Ce plan de formation va également contribuer à la maîtrise des instruments nationaux et internationaux de protection des droits des personnes en situation de handicap. Les membres du CNDH et des conseils régionaux qui se trouvent en situation de handicap seront impliqués dans ce plan de formation via des pools ayant pour mission de mener des actions de plaidoyer, de suivi et de protection des droits des personnes en situation de handicap aussi bien au niveau national que régional. Outre la formation, le plan d'action du CNDH prévoit la promotion des droits de ces personnes. Pour ce faire, le Conseil compte élaborer un «guide CNDH de suivi des droits des personnes en situation de handi-

cap». À cela s'ajoute la mise sur pied d'une base de données relative aux cas de violations et plaintes rapportées au CNDH, le but étant d'harmoniser les procédures de traitement, d'alimenter le rapport national sur le handicap au Maroc et d'orienter les actions futures du CNDH vers les domaines d'in-

tervention prioritaires. La feuille de route du CNDH insiste également sur la veille et le suivi politique. Sur ce registre, le Conseil entend élaborer des études thématiques sur la base desquelles, il formulera des avis et des recommandations. ■

Soumaya Bencherki

Un plan de communication

Le CNDH mise sur la communication pour favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap. Il veut leur garantir l'accès à l'information.

Dans ce sens, le portail web du Conseil, ses avis, rapports et études seront accessibles via différents moyens, tels que la méthode Braille pour les non-voyants, l'utilisation de caractères

«grand format» pour les personnes mal voyantes, le langage facilité pour les autistes et les personnes porteuses de handicap mental ainsi que la langue des signes.

Le volet communicationnel comprend également des campagnes de sensibilisation destinées au grand public pour susciter un débat national sur la question.

Code pénal: la peine de mort maintenue mais "allégée" au Maroc

Commentez cet article

h24info.ma / Publié le 02/07/2014 | 09h15 | O. K.



La réforme pénale n'a pas aboli la peine capitale. ©DR

La réforme du code de procédure pénale n'a pas abrogé la peine capitale, mais le nombre de crimes qui y mènent est passé de 36 à 12. Insuffisant pour un pays dont la Constitution défend le droit à la vie...

La montagne aura accouché d'une souris. La réforme tant attendue du code de procédure pénale n'a finalement pas mis fin à la peine de mort au Maroc. C'est ce qu'a laissé entendre le ministre de la Justice et des libertés, Mustapha Ramid, lors d'un passage à l'émission de Medi1TV "90 minutes pour convaincre", jeudi 26 juin.

"La majorité du pays ne veut pour l'instant pas abolir la peine de mort...", a-t-il déclaré lors de son intervention.

Moins d'infractions passibles de la peine capitale

En revanche, l'article 430 du Code pénal encadre l'application de la peine capitale, précise le quotidien l'Economiste dans son édition du 1er juillet. L'article précise que cette peine ne pourra être prononcée que si les "juges la décident à l'unanimité". De ce fait, les magistrats vont devoir signer le procès-verbal du jugement, qui doit citer la décision commune de condamner l'accusé à la peine capitale.

<http://www.h24info.ma/maroc/societe/code-penal-la-peine-de-mort-maintenue-mais-allegee-au-maroc/25164>

02/07/2014

Conseil national des droits de
l'Homme

1

www.cndh.org.ma

La révision du code pénal prévoit également de diviser par trois le nombre d'infractions punissables de la peine de mort. Il passera donc des 36 actuellement en vigueur à 12 seulement. Le code de justice militaire a aussi connu une révision puisque le projet de loi n°108-13 -actuellement en discussion au Parlement- ne retient plus que 5 infractions passibles de la peine de mort, contre 16 précédemment.

Les abolitionnistes montent au créneau

En réaction au maintien de la peine capitale dans le Code pénal, des partisans de l'abolition de la peine capitale, dont le président du Conseil national des droits de l'Homme, Driss El Yazami, montent au créneau. L'article 20 de la Constitution, qui garantit le droit à la vie à tous les citoyens, pourrait s'avérer être l'argument ultime pour les abolitionnistes.

Un débat dans lequel le Maroc va devoir trancher, lui qui, sous prétexte du moratoire de facto en vigueur depuis 1993 (et l'exécution du commissaire Tabit), s'affirme "globalement en conformité avec les normes internationales liées à l'application de la peine de mort".



Initié par la mission du Maroc à l'ONU

Séminaire international à New York sur les bonnes pratiques et les défis des Commissions régionales des droits de l'Homme

1536912

Des responsables de Conseils nationaux des droits de l'Homme (CNDH) et d'éminents experts se sont penchés, lundi à New York, sur les «bonnes pratiques et les défis» posés aux Commissions régionales des droits de l'Homme (CRDH), au cours d'un séminaire international à l'initiative de la mission du Maroc à l'ONU, rapporte la MAP.

Au cours de ce séminaire, marqué par la présence notamment de l'ambassadeur du Maroc à l'ONU, Omar Hilale, le président du Conseil national des droits de l'Homme (CNDH), Driss El Yazami, a présenté le système mis en place au Maroc pour assurer la cohérence de la protection et de la promotion des droits de l'Homme tant au niveau national qu'au niveau régional et local.

M. El Yazami, qui a fait un bref rappel de la genèse du CNDH et des 13 Commissions régionales des droits de l'Homme (CRDH), a tenu à souligner, à cet égard, que l'ensemble des membres composant ces organes avait une «activité associative, voire parfois des rôles de dirigeants dans les mouvements associatifs, ce qui permet, selon lui, une diffusion des valeurs des droits

de l'Homme dans l'ensemble de la société». Les autres intervenants, lors de ce séminaire présidé par Marc Finaud, expert international au Centre de politique de sécurité de Genève (GCSP), ont fait des exposés relatifs aux relations entre les institutions nationales des droits de l'Homme (INDH) et leurs extensions régionales dans plusieurs pays clés représentant plusieurs régions ou continents : le Canada/Québec, le Mexique, Zanzibar/Tanzanie (ces trois pays ayant un système fédéral), l'Italie et les Philippines (région autonome de la Mindanao musulmane/ARMM).

Le but principal étant de comparer ces expériences entre elles, mais aussi avec le système fonctionnant au Maroc, en vue de dégager les meilleures pratiques. Marc Finaud a rappelé à cette occasion le «contexte général» dans lequel s'inscrit cette réflexion, soulignant que le séminaire vise à permettre «un enrichissement mutuel par la comparaison des pratiques ou des modèles d'autonomie dans différentes régions du monde, et à montrer que l'Initiative marocaine d'autonomie peut apparaître non seulement comme la solution politique d'un conflit qui n'a que trop duré dans le contexte de l'Afrique du Nord, mais

aussi comme possible référence dans d'autres pays du sud».

La vice-présidente de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec, Renée Dupuis, a relevé pour sa part la similitude avec le CNDH du Royaume qui a été érigé en 2011 en une institution constitutionnelle. «Outre le fait qu'il s'inscrit dans la dynamique de régionalisation avancée du Maroc, le CNDH a été créé conformément aux principes de Paris régissant les institutions nationales des droits de l'Homme (INDH)», a-t-elle dit.

Le CNDH, a-t-elle poursuivi, est ainsi doté de «prérogatives plus larges et d'attributions aussi bien au niveau national et régional qui lui garantissent plus d'indépendance et d'impact dans la protection et la défense des droits humains».

De son côté le secrétaire exécutif de la Commission nationale des droits de l'Homme au Mexique, Nabor Carillo, a relevé que le Royaume tout comme son pays ont «tous deux beaucoup investi dans leurs institutions nationales des droits de l'Homme». Il n'a pas manqué de se féliciter de la coopération entre les deux pays dans ce domaine. ■

Le plan marocain d'autonomie, la solution au différend artificiel autour du Sahara marocain (Expert international)

La solution au différend artificiel autour du Sahara marocain repose "aujourd'hui plus que jamais sur l'initiative marocaine d'autonomie", a affirmé, lundi à New York, Marc Finaud du Centre de Politique de Sécurité de Genève (GCSP).

"Aujourd'hui, au lendemain du renouvellement par le Conseil de sécurité du mandat de la MINURSO, la solution politique juste, durable et mutuellement acceptable que l'ONU appelle de ses vœux repose plus que jamais sur l'initiative marocaine d'autonomie", a souligné M. Finaud, ancien diplomate et Conseiller principal sur le Programme des défis émergents de sécurité au sein du GCSP.

M. Finaud intervenait dans le cadre d'un séminaire international sur le thème des "Commissions régionales relevant des Conseil Nationaux des Droits de l'Homme : bonnes pratiques et défis", organisé par la Mission permanente du Maroc auprès des Nations Unies. A l'instar des précédents séminaires organisés dans le Royaume à Genève, ce séminaire vise à mettre en exergue l'importance de l'Initiative marocaine pour la négociation d'un statut d'autonomie pour la région du Sahara, à la lumière des efforts déployés par le Maroc en termes de développement économique, socio-culturel, environnemental et humain de la région.

En effet, a poursuivi M. Finaud dans une note introductive sur les "principaux aspects de l'Initiative marocaine d'autonomie dans sa dimension Droits de l'Homme", le plan marocain propose un cadre de négociation sur tous les aspects de l'autonomie : institutionnelle, politique, économique, sociale, environnementale et culturelle et consacre une part importante au respect des droits de l'Homme".

Et de souligner que cette initiative "s'inscrit dans le cadre de l'édification d'une société démocratique moderne, fondée sur l'état de droit, les libertés individuelles et collectives et le développement économique et social" et "garanti à tous les Sahraouis à l'extérieur et à l'intérieur toute leur place et leur rôle, sans discrimination, ni exclusive, dans les instances et institutions de la région".

Comme telle, elle apporte la promesse d'un avenir meilleur pour les populations de la région, met fin à la séparation et à l'exil et favorise la réconciliation, a-t-il dit.

Ainsi, les populations du Sahara géreront elles-mêmes et démocratiquement leurs affaires à travers des organes législatif, exécutif et judiciaire dotés de compétences exclusives et disposeront des ressources financières nécessaires au développement de la région dans tous les domaines et participeront, de manière active, à la vie économique, sociale et culturelle du Royaume, -t-il noté.

Ce statut d'autonomie, a souligné cet expert, ne se borne pas "à protéger et promouvoir les droits humains et liberté fondamentales des populations concernées, mais grâce aux ressources nécessaires qui leur sont assurées, ces droits et libertés ne resteront pas théoriques et trouveront une application concrète dans la vie quotidienne des citoyens".

En effet, précise-t-il, ces droits ne "concernent pas uniquement les droits civils et politiques, mais aussi les droits économiques, sociaux, culturels et environnementaux". Pour M. Finaud, cette approche est "conforme à la demande du Conseil de sécurité de l'ONU adressée aux parties afin de collaborer avec la communauté internationale" pour mettre au point et appliquer des mesures qui garantissent le plein respect des droits de l'Homme.

Ont notamment pris part à ce séminaire le président du CNDH, Driss ElYazami, qui a traité du Conseil National des Droits de l'Homme et des commissions régionales des droits de l'Homme, Mme Renée Dupuis,

<http://www.sahara-developpement.com/Sahara-Occidental/Le-plan-marocain-d%E2%80%99autonomie%E2%80%8Be,-la-solution-au-diff%C3%A9rend-artificiel-autour-du-Sahara-marocain--Expert-international-des-droits-de-l'Homme-36-407-5448.aspx>

vice-présidente de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (Quebec), Mme Carola Carazzone, Secrétaire générale de la "Italian association of fundraising foundations and associations" (ASIFERO/Italie), Nabor Carillo Flores, Secrétaire exécutif du CNDH au Mexique, Mme Isabel Lamers au nom de Atty Laisa Masuhud Alamia, Secrétaire exécutif du gouvernement de la région autonome du Mindanao Musulman (Philippines/ARMM) et ancien président de la Commission régional des Droits de l'Homme (RHRC) du Mindanao et Mary C. Massey, Secrétaire exécutif de la Commission des droits de l'Homme et de la bonne gouvernance (CHRAGG) (Zanzibar/Tanzanie).

C'chaud !

TRAVAIL DOMESTIQUE : UN PROJET DE LOI EN GESTATION

1 juillet 2014 13 h 47 min

Par Ghizlaine Badri

Le CNDH tire la sonnette d'alarme sur l'âge minimum de travail de 16 ans fixé par le gouvernement. [Les travailleurs domestiques au Maroc ne sont pas au bout de leurs peines](#). La projet de réglementation du travail domestique adopté par le gouvernement Benkirane en Mars 2013 suite au décès de Fatym , une domestique de 14 ans brûlée aux mains et au visage par son employeuse qui a été condamné à 20 ans de prison tarde à voir le jour.

Le Conseil Economique Social et Environnemental (CESE) ainsi que le Conseil National des Droits de l'Homme (CNDH) suite à une sollicitation de la chambre des représentants en juin 2013 pour viser le projet de loi 12-19 sur le travail domestique ont livré un mémorandum fin 2013 et y dévoilent leurs recommandations. [En effet ce projet de loi fait couler beaucoup d'encre](#), il constitue depuis plusieurs mois un élément de discorde entre les différentes parties concernées et suscite un vif émoi auprès d'associations de défense du droit humain.

« Nous sommes affligés par un élément majeur qui peut remettre en cause très sérieusement tous les efforts qui ont été fournis par l'ensemble des acteurs pour la mise en application de ces mesures que nous attendons depuis un certain nombre d'années. La convention 183 qui fixe l'âge minimum de travail à 16 ans ne peut être appliquée à des femmes-enfants livrées à elles même au sein de leur lieu de travail » lance d'emblée Fouzia Assouli Présidente de la Ligue Démocratique du Droit de la Femme Démocratique (LDDF). Et de rajouter: » Nous ne sommes pas en mesure d'adapter certains fondements du droit de travail européen au Maroc car les mécanismes de contrôle sont difficilement applicables. La violence, certains traitements qui relèvent de l'esclavagisme, un nombre d'heure de travail excessif sont le quotidien de jeunes filles au Maroc. [La majorité des enfants de cet âge sont des filles issues de régions rurales](#), qui ne vivent pas avec leurs parents et ne bénéficient d'aucune protection. Nous avons demandé au gouvernement de prendre en considération notre profonde volonté d'interdire le travail des enfants de moins de 18 ans, la place d'une jeune fille mineure est à l'école ».

Sur un tout autre registre, le Conseil National des Droits Humains(CNDH) s'est également penché sur un point déterminant qui fait des émules et donne du fil à retordre. En effet, la question du salaire fixé par l'employeur dans sa mouture actuelle présente certaines anomalies. L'organisme public préconise d'intégrer au contrat de travail domestique des clauses supplémentaires tels que le repos hebdomadaire, la prime d'ancienneté, le congé maternité, la durée de travail afin de garantir au travailleur domestique un salaire décent supérieur à 50% du SMIG défini par ledit projet de loi, en l'état celui ci ne dépasserait pas 1200 Dhs par mois.

Pour rappel, suite au décès de la jeune Fatym, Human Rights Watch (HRW), l'Organisation Non Gouvernementale avait exhorté les parlementaires marocains à « réviser » ce texte, et devenir le premier pays du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord à ratifier » le récent traité de l'Organisation internationale du travail (OIT), qui définit de manière inédite « des normes minimales » pour l'emploi domestique.

<http://www.illionweb.com/travail-domestique-projet-loi-en-gestation/>

CNDH : la Rd Congo invitée à suivre le modèle marocain

mercredi 2 juillet 2014

Durant sept jours, soit du 23 au 29 juin, quelques journalistes congolais de la presse écrite et de l'audiovisuelle ont été sélectionnés par l'Ambassade du Maroc en Rd Congo, afin de faire une visite d'étude au pays du Roi Mohammed VI. Pour les journalistes de l'Avenir, de B-One, de Forum des As, du Potentiel, de la Prospérité, de l'Observateur et du Télégramme du Congo, il était question de s'imprégner des efforts fournis par le peuple marocain pour se développer et quelles sont les leçons qui peuvent être tirées.

De l'avis de tous les journalistes, il n'y a pas photo entre les deux pays du point de vue développement, infrastructures, organisation, sécurité, etc. La seule ressemblance, c'est le fait que le Maroc et la Rd Congo doivent faire face aux visées expansionnistes et balkanisationnistes de leurs voisins (l'Algérie et le Rwanda). Le Rwanda, jaloux des ressources de son voisin et voulant répondre aux besoins d'une population qui ne fait que croître, il est la base de tous les plans qui visent la balkanisation de la Rd Congo. L'Algérie pour sa part, se cachant derrière la protection des réfugiés, veut annexer le Sahara marocain, pour avoir accès à l'Océan Atlantique. Et au-delà, se livrer à la pêche, principale activité de la région.

Dès leur arrivée à l'aéroport Mohammed V de Casablanca, soit le 24 juin 2014, ces journalistes avaient un agenda très chargé : entretien avec les responsables du Conseil royal consultatif pour les affaires sahariennes (CORCAS), l'entretien avec les responsables du Conseil national des droits de l'homme (CNDH), l'entretien avec le Directeur général de l'Agence Maghreb arabe presse (MAP) et l'entretien avec le directeur de la Diplomatie publique et des acteurs non étatiques au Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération.

La journée de mercredi 25 juin 2014 était consacrée au départ à Laâyoune, une municipalité marocaine où les journalistes ont rencontré les autorités provinciales, les responsables de la Commission du CNDH, sans oublier la visite de sites. Un jour après, la délégation de la presse a parcouru le désert jusqu'à Dakhla, où elle a rencontré les autorités provinciales, les responsables de la Commission CNDH et la visite de sites. Le vendredi 27 juin a vu les journalistes s'envoler pour Marrakech via Casablanca, avant de revenir au pays.

Une institution indépendante

Pendant que l'Assemblée nationale de la RDC peine à installer la Commission nationale des droits de l'homme, cela parce qu'une composante, notamment la Société civile ne parvient pas à harmoniser ses violons, au Conseil national des droits de l'homme au Maroc par contre, les choses évoluent normalement. En effet, le Conseil national des droits de l'homme comprend 43 membres dont 13 présidents de commission. Il faut aussi y ajouter 8 personnalités qui sont des spécialistes des droits de l'homme, 8 personnalités choisies par les deux présidents du Parlement, les syndicats, la presse, les avocats. Les autres membres sont choisis par la Société civile.

En ce qui concerne le Maroc, le Conseil national des droits de l'homme est une institution indépendante. Son travail consiste à faire de la médiation entre l'Etat et la Société civile. En lieu et place de subir le diktat de certaines Ong, le CNDH a signé des conventions avec chacune d'entre elles. Il sied de souligner que le CNDH fait un travail de proximité, même si elle tient compte de la parité dans sa composition.

Dans une série des questions-réponses, notamment sur l'homosexualité et la situation des droits de l'homme à Tindouf, la presse congolaise a découvert que les droits de l'homme est un processus qui évolue et le choix personnel est sacré.

<http://www.groupelavenir.org/spip.php?article926>

Car en effet, malgré les lois dans les différents pays au monde, l'homosexualité a toujours existé. Et un choix s'impose : ou bien on la rejette, ou on la considère. Pour l'interlocuteur, on ne peut pas guérir l'homosexualité. On doit l'accepter, même si cela est difficile à réaliser. Toutefois, quand il y a une loi qui tranche, cela pose problème, souligne-t-il.

Concernant Tindouf, il a expliqué que cette cité est située sur le territoire algérien où il y a des exilés. Ceci pour dire que le CNDH ne peut pas y travailler, même s'il suit de loi la situation des droits de l'homme. Pour lui, le Maroc ne veut pas donner de leçon à d'autres en ce qui concerne les droits de l'homme, mais veut présenter un projet de société qui peut intéresser les autres.

Loin d'être un outil de pression contre le pouvoir en place au Maroc, le CNDH est une institution qui utilise l'approche conciliatrice entre l'Etat et la Société civile. Ceci, parce que dans certains pays, notamment la Rd Congo, on a tendance à utiliser les outils de protection et de promotion des droits de l'homme pour exposer l'Etat que de l'aider à respecter les droits de l'homme. Comme conséquence, c'est un bras de fer éternel auquel l'on assiste.

Le référendum dans l'impasse

Après le Conseil national des droits de l'homme (CNDH), la délégation de la presse congolaise s'est ébranlée au Conseil royal consultatif pour les affaires sahariennes (CORCAS). Ici, les journalistes ont été reçus sur base d'une amitié qui a toujours existé entre les deux pays. Après avoir annoncé la visite du président du Sénat congolais au Maroc, l'interlocuteur a expliqué la douloureuse et compliquée période de la double colonisation (française et espagnole), avant de terminer par la création du Front Polisario. Suite à l'échec du référendum piloté par les Nations Unies et cela suite aux spécificités coloniales, le Roi Mohammed VI a été obligé d'entreprendre un programme de résolution du conflit. Il proposa alors d'octroyer une autonomie au Sahara marocain, mais tout en créant le Conseil royal sur les affaires sahariennes et le chargea d'élaborer un projet d'autonomie. En étudiant tous les modes d'autonomies dans le monde, le Conseil a conclu qu'il n'y a pas un modèle unique.

Mais pour y parvenir, le Conseil a tenu compte de trois éléments, pour dire que l'autonomie doit se faire sous la souveraineté marocaine, elle doit obéir aux critères internationaux d'autonomie et doit répondre aux revendications des sahraouis dans un ordre politique, économique et social. Le rapport une fois présenté au Roi, le Conseil de sécurité a élaboré une nouvelle stratégie pour une solution médiane. Malheureusement, Celle-ci n'a pas abouti, parce que le Front Polisario, mouvement très dépendant de l'Algérie et obéissant donc à des intérêts non avoués de ce dernier est installé sur le même territoire. Le Maroc a donc manqué de partenaire avec qui trouver la solution. Toutefois, cette impasse internationale n'empêche pas le Maroc de se développer. D'ailleurs, la région du Sahara marocain, contrairement à ce que l'on pense, est en train de se développer au grand étonnement de tout le monde.

A ce jour en Europe, aucun pays ne reconnaît le Front Polisario, à l'exception du Nicaragua, le Venezuela en Amérique latine et l'Algérie en Afrique. Tout ce qui vient d'être dit n'empêche pas le Maroc de fructifier ses relations avec l'ensemble des pays. Il espère qu'un jour, l'Algérie finira par changer et l'on arrivera à une solution.

Concernant les réfugiés, l'interlocuteur des journalistes a indiqué que le Conseil de sécurité a demandé à l'Algérie d'accepter que le Haut commissariat des Nations Unies pour les réfugiés recense la population de Tindouf. Demande à laquelle l'Algérie a réservé une fin de non recevoir. Ceci pour dire qu'à ce jour, l'on ne connaît pas le nombre d'habitants de Tindouf ni les pays dont ils sont originaires.

Toutefois, les autorités marocaines ont une idée, surtout que depuis la fin de la guerre, les réfugiés se sont éparpillés pour des raisons de survie. D'ailleurs, au camp de Tindouf, il ne reste que des femmes, des enfants et des vieillards. En réalité, il n'y a pas plus de 40.000 personnes dans le camp. Et on ne peut même pas dire combien de ces 40.000 personnes appartiennent au Sahara marocain, tant qu'il n'y a pas de recensement. Au-delà de tout ce qui a été dit, le Maroc est toujours à la quête d'une décentralisation administrative et économique pour son territoire. Ayant beaucoup appris dans ce domaine, il compte étendre cette expérience et la développer lors des élections municipales de 2015.

Voilà un modèle à suivre pour la Rd Congo qui peine encore à installer les 26 provinces, telles qu'annoncées par l'article 2 de la Constitution de la République et où la décentralisation reste encore un long chantier.



ورشة تكوينية بالناظور حول «الهجرة واللجوء»

09/03/14

تظمت المنظمة المغربية لحقوق الإنسان بشراكة مع المفوضية السامية للأمم المتحدة لشؤون اللاجئين ، مؤخرا بالناظور، ورشة تكوينية حول موضوع "الهجرة واللجوء" بمشاركة خبراء وممثلي قطاعات حكومية ومعالجات المجتمع المدني.

وقال رئيس المنظمة المغربية لحقوق الإنسان السيد محمد النشاش، في تصريح لوكالة المغرب العربي للأنباء ، إن المغرب الذي ينظر إليه كنموذج وبلد منفتح مدعو لتحسين وضعية المهاجرين غير الشرعيين في المجالات الصحية والأمنية وعلى مستوى السكن والشغل ، ومعاملة هؤلاء "معاملة إنسانية وكرامة".

وبعد أن أبرز أهمية المبادرة الملكية لبثورة سياسة جديدة في مجال الهجرة ، دعا السيد النشاش الأجهزة التنفيذية إلى منح المهاجرين تسهيلات أكبر خاصة وأن عددهم غير مقلق بالنسبة للبلد .

من جانبه، صرح السيد أكرم طرفاوي زيادي مكلف بالبرامج بمكتب الأمم المتحدة لشؤون اللاجئين بأنه على إثر التعليمات السامية لصاحب الجلالة الملك محمد السادس في مجال الهجرة ، خطا المغرب خطوات هامة وأضحى نموذجا يحتذى في ما يتعلق بالتعامل مع موضوع الهجرة واللجوء .

وأعرب طرفاوي بالمناسبة عن استعداد المفوضية السامية لشؤون اللاجئين لمواكبة المملكة ومصاحبتها خاصة في ما يتعلق باستكمال ترسانتها القانونية في هذا المجال وإنفاذ المهاجرين واللاجئين في المجتمع.

من جهته أشار محمد لمرايطي عضو اللجنة الجهوية لحقوق الإنسان للحسيمة الناظور في مداخلة له إلى التقرير الموضوعاتي حول وضعية الأجانب بالمغرب الذي قدمه المجلس الوطني لحقوق الإنسان خلال سنة 2013 تحت عنوان "من أجل سياسة جديدة في مجالي اللجوء والهجرة" ، والذي دعا فيه السلطات العمومية أساسا إلى ضمان حقوق المهاجرين ، ووضع سياسة لإدماج اللاجئين وأفراد أسرهم في مجال السكن والصحة وتمدرس الأطفال والتكوين والشغل ، فضلا عن وضع إطار قانوني ومؤسسي وطني منظم للجوء .

وقد تركزت باقي المداخلات حول مواضيع منها "الهجرة غير الشرعية ومسؤولية السلطات العمومية والقضائية" و"الهجرة في القوانين المغربية" و"هجرة سكان الريف في القرن العشرين".

La Chambre des conseillers examine le projet de loi sur les employés de maison

Hamza Mekouar

Mardi 1 juillet 2014 à 15h06

Traduction



Fourni par Google Traduction

Réagir Classer PDF Imprimer

Share 5 Tweet 0 LinkedIn Share 0 Google + 0



Au Maroc, 92.000 enfants âgés de 7 à moins de 15 ans travaillaient en 2012 (Photo DR)

Après avoir recueilli les recommandations du CESE et du CNDH, la Commission de la justice, de la législation et des droits de l'Homme de la Chambre des conseillers entame ce mercredi l'examen du projet de loi fixant les conditions de travail des employés domestiques.

Il était temps de restaurer cette catégorie de Marocains dans leurs droits et leur dignité.

Quelques semaines après le meurtre d'une «petite bonne» à Agadir par ses employeurs, le Conseil de gouvernement s'était empressé d'approuver en mai 2013 le projet de loi n°19.12. Un peu plus d'une année plus tard, le voilà devant la chambre des conseillers.

«Ce projet de loi revêt d'une grande importance. C'est pourquoi nous ne souhaitons pas nous précipiter. Après avoir recueilli les recommandations du Conseil économique et social et du Conseil national des droits de l'Homme, nous entamerons à présent la première séance d'examen(...), nous n'hésiterons pas à y apporter des améliorations », déclare à Médias 24 Omar Adkhil, président de la commission de la justice, de la législation et des droits de l'Homme à la Chambre des conseillers.

<http://www.medias24.com/DROIT/12836-Maroc.-La-Chambre-des-conseillers-examine-le-projet-de-loi-sur-les-employes-de-maison.html>

02/07/2014

Conseil national des droits de
l'Homme

18

www.cndh.org.ma

Dans sa mouture actuelle, ce projet reconnaît aux employés de maisons le statut de travailleur, leur donnera le droit d'être déclarés à la CNSS et interdira la médiation des personnes physiques.

Le projet de loi prévoit également des indemnités en cas de licenciement, un congé payé annuel, une journée de repos hebdomadaire et un salaire qui ne peut être inférieur à 50% du SMIG, ce qui correspond à 1.500 DH par mois, pour les mieux rémunérés.

Dans son ensemble, et malgré quelques avancées, ce projet de loi comporte de nombreux points noirs non conformes à la convention 189 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) sur le travail décent pour les travailleuses et travailleurs domestiques, et ce au grand dam de la société civile. Rappelons-le, ce projet de loi ne prévoit pas de mettre fin au travail des mineurs, puisqu'il sera toujours possible pour un employeur d'engager une personne de 15 à 18 ans avec l'autorisation de son tuteur.

A ce propos, l'une des recommandations du CNDH est justement de fixer l'âge minimum d'admission au travail domestique à 18 ans. Mais rien ne garantit que cet avis soit pris en compte, puisque « l'avis du CNDH est consultatif, nous n'avons aucun pouvoir décisionnel ni sur la première chambre ni sur la deuxième chambre », rappelle Mohamed Sebbar, secrétaire général de l'organisme public.

Pour revenir à l'avis du CNDH, l'organisme public a procédé à une étude approfondie des textes législatifs de plusieurs pays avant de formuler ses recommandations et ainsi colmater les brèches.

Par exemple, il suggère que le projet de loi définisse des conditions minimales d'hébergement décent des travailleurs domestiques et préconise d'aligner l'âge de la retraite sur celui prévu à l'article 526 du code du travail, à savoir 60 ans.

L'avis du CNDH concerne d'autres aspects parmi lesquels la protection de la maternité, la prime d'ancienneté, le type de travail à effectuer, la rémunération, la fourniture de nourriture, le logement, ETC.

En novembre 2011, Human Rights Watch (HRW) avait elle aussi invité le Maroc à modifier ce texte de loi, en augmentant le salaire minimum, jugé insuffisant et en renforçant les mesures pénales à l'encontre de l'employeur.

Selon les données de l'enquête nationale sur l'emploi réalisée par le HCP, 92.000 enfants âgés de 7 à moins de 15 ans travaillaient en 2012, soit 1,9% de l'ensemble des enfants de cette tranche d'âge.